Autorisation de fumer à la piscine de Melun (77) dans les parties à ciel ouvert, comment cela est -il possible ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 27 août 2016

Je suis allée récemment à la, piscine de Melun (dans le 77) et ma fille de 8 ans et moi avons été gênées par la fumée de cigarette d'un couple assis à côté de nos serviettes au bord du bassin.

Ma fille m'a fait la remarque et je regarde autour de nous et constate qu'il y a une personne en train de discuter avec le maître nageur et qui fume à ses côtés !

Des bacs carrés sont également posés à même le sol en guise de cendriers !

Comment est-il possible que dans un lieu public, certes ouvert, mais où de nombreux enfants peuvent être exposés, la cigarette soit acceptée ?

En plus à une telle proximité du bassin !

Merci pour votre réponse.

Réponse :

L'interdiction de fumer ne vise pas les lieux découverts des espaces sportifs à l'exception de ceux qui sont destinés à l'accueil ou à la formation de mineurs. Par contre, le responsable des lieux est habilité, et cela lui est fortement conseillé, à étendre cette interdiction à tout ce qui se trouve dans l'enceinte de la piscine.

Sans interventions individuelles nombreuses auprès de ces responsables ou sans militantisme actif, il y a peu de chance de voir évoluer rapidement ces habitudes détestables

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac